
COMMUNE DE MONCEAUX EN BESSIN

Compte rendu du conseil municipal du 27 avril 2026 – 19h30

Date de convocation du conseil municipal : le 20 avril 2026 (envoi dématérialisé)

Présents à l'ouverture de la séance : Frédéric JOUGOUNOUX, Sandrine BARBÉ, Quentin THOMASSET, Emma BOINET, Christian DECLOMESNIL, Emmanuel LALOUELLE, Florence PAOLI VALLET, Jennifer MAUMINOT, Michel GUILLEMETTE, Marie BLANCHETIERE, Romain DUCHEMIN, Marie ROQUES, Gilles BRUNEAU, Pierre RYCKEBOER

Absents excusés :

Absents à l'ouverture de la séance : Myriam SCHELLES (arrivée à 19h45)

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de conseil municipal du 30 mars 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Echange autour de la demande de cession du chemin d'accès à la parcelle AB40
- Échange autour de la rétrocession de la route de Tilly (Département / Commune)
- Indemnités des conseillers municipaux
- Proposition de contrôle annuel des aires de jeux
- Rue des pommiers : proposition de marquage au sol établie par la précédente équipe
- Présentation du projet de nouveau site internet pour la commune
- Proposition d'aménagement de la salle de conseil (mobilier + informatique)
- Échange autour de propositions de la commission Communication, animation et solidarités
- Autres, divers :
Plan prévisionnel de dépenses d'investissement / Avenant MIST / Evolution de la police d'assurance Groupama / sinistre / conducteurs titulaires

Est nommé secrétaire de séance : Florence PAOLI VALLET

• **Approbation du compte rendu de conseil municipal du 30 mars 2026**

Le conseil est invité à approuver le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2026. Il est proposé que les conclusions relatives aux conditions de mises à dispositions de la salle des fêtes aux associations soient modifiées.

Lors du précédent conseil (du 30 mars 2026), il a été mentionné au compte rendu :

- **Usage de la salle des fêtes :** A l'unanimité, le conseil approuve la mise à disposition gracieuse aux associations de la commune sous réserve que l'événement soit gratuit, se tienne en semaine (du lundi au vendredi) , soit ouvert à tous, et présente un intérêt général. Priorité sera toutefois donnée aux locations qui génèrent un revenu pour la commune. La gestion du planning de location et des échanges avec les réservataires est confiée aux adjointes à l'animation, vie associative et solidarité, et administration générale. Le conseil propose de temporiser une éventuelle délibération sur la révision éventuelle du cout de la location de la salle des fêtes, et sur la possibilité de louer à des réservataires hors commune.

Cette conclusion peut porter à confusion. Le conseil municipal est invité à échanger de nouveau sur ce sujet. Il est désormais proposé la rédaction suivante :

*A l'unanimité, le conseil approuve la mise à disposition **ponctuelle** à titre gracieux aux associations de la commune, sous réserve que l'événement soit gratuit, ouvert à tous, ne présente pas de caractère religieux, et présente un intérêt général. Priorité sera toutefois donnée aux locations qui génèrent un revenu pour la commune. La gestion du*

planning de location et des échanges avec les réservataires est confiée aux adjointes à l'animation, vie associative et solidarité, et administration générale. Le conseil propose de temporiser une éventuelle délibération sur la révision éventuelle du cout de la location de la salle des fêtes, et sur la possibilité de louer à des réservataires hors commune.

Le conseil approuve cette modification, et approuve également en conséquence le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2026. Le conseil rappelle qu'il convient d'insérer dans les contrats de location la mention que le locataire a bien pris connaissance des consignes de sécurité incendie (emplacement des plans d'intervention et d'évacuation, emplacement des moyens de lutte contre l'incendie, évacuation, dispositions pour contacter les secours, etc.). Les commissions Animation, Communication, Solidarités et Administration sont chargées de vérifier la date de dernière vérification des extincteurs dans cette salles des fêtes.

- **Vote du budget primitif 2026**

Après échange avec la secrétaire de mairie et avec les services de la direction des Finances Publiques, le conseil est invité à délibérer sur le budget primitif 2026.

Il est précisé que ce budget dit primitif fera l'objet d'une décision modificative en juin 2026 pour une mise à jour des charges et recettes prévisionnelles tant sur la section Fonctionnement qu'Investissement.

Il est également précisé qu'en l'absence de clôture des résultats 2025, le conseil n'a pas la possibilité d'intégrer dans la section investissement une partie des excédents cumulés. Ces excédents cumulés seront versés, selon besoin, lors du vote du budget modificatif, en juin 2026.

Dans cette attente, le conseil est appelé à voter le budget proposé et conforté par la Direction des Finances Publiques :

PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF - Conseil municipal du 27 avril 2026			
section Fonctionnement			
charges/ dépenses	recettes	commentaires	excédent prévisionnel
248 820,00 €	276 600,00 €		27 780,00 €
section Investissement			
charges/ dépenses	recettes	commentaires	excédent prévisionnel
426 578,05 €	203 492,00 €	subvention CD14+ Région	0,00 €
	223 086,05 €	emprunt	

Il est enfin précisé que le montant investissement (426 578.05 €TTC) représente le cout du projet d'aménagement de la route de Tilly – travaux + Maitrise d'œuvre.

L'assemblée procède au vote. Cette proposition de budget recueille 14 voix favorables, 1 voix défavorable. Cette proposition est approuvée par le conseil

- **Demande de cession du chemin d'accès à la parcelle AB40.**

Un certificat d'urbanisme a été délivré pour la parcelle AB40, sise rue des pommiers. Ce CU conforte la constructibilité de la parcelle. Le propriétaire de cette parcelle sollicite le conseil municipal pour étudier une cession du chemin d'accès à cette parcelle (nommé Chemin rural n°2, et relevant à priori du domaine privé de la commune) :



Vue du chemin rural n°2, depuis la rue des pommiers



Vues de la parcelle AB 40 et du chemin rural n°2

Le conseil est informé que l'éventuelle aliénation de ce chemin rural nécessite une procédure dite d'enquête publique. Il est également évoqué, dans le cadre de cette aliénation, la possibilité pour les riverains mitoyens à ce chemin de formuler une offre pour une partie de la surface de celui-ci. L'ouverture d'une procédure d'enquête publique ne garantit donc pas au demandeur la possibilité d'acquérir la pleine propriété de la totalité de la surface du chemin.

Cf : <https://amf83.fr/wp-content/uploads/2023/03/Fiche-F%C3%A9vrier-2023-Lali%C3%A9nation-dun-chemin-rural-r%C3%A9glementation-et-proc%C3%A9dure-min.pdf>

Le conseil, après en avoir échangé, propose d'informer le demandeur de ces éléments et de rencontrer les riverains. Le conseil est également disposé à recevoir en mairie le porteur de projet afin d'échanger sur les orientations envisagées pour l'aménagement de ce terrain.

- **Échange autour de la rétrocession voirie Route de Tilly avec le Département du Calvados.**

Les travaux de réfection de l'enrobé sur la route de Tilly, portés par le Département du Calvados, devraient démarrer le 28 avril 2026 et se finaliser courant mai.

Lors d'un échange téléphonique avec le responsable de l'ARD de BAYEUX, il a été évoqué la nécessaire délibération du conseil municipal de Monceaux en Bessin afin que cette voie soit rétrocédée à la commune. Après rétrocession, cette voie intégrera le patrimoine de la commune, qui aura désormais en charge l'entretien courant et autres travaux d'investissements sur cet axe.

Le conseil sera appelé à délibérer lorsque le projet de délibération aura été établi.

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal d'adresser une correspondance aux élus et aux services du Département du Calvados qui ont permis la réalisation de ce projet, grâce à l'attribution d'une subvention d'un montant de 163 492 €.

- **Indemnités des conseillers municipaux.**

Les indemnités de maire, adjoints et conseillers municipaux ont fait l'objet de débat et d'un vote lors du conseil du 20 mars 2026. Pour mémoire, le montant des indemnités attribuées à chaque conseiller municipal a été approuvé à hauteur de 102 €.

Afin de faciliter le mandatement de cette somme, et pour garantir son évolutivité sur la durée du mandat, il convient de la traduire en pourcentage de l'indice brute 1027. 102 représente 2.48 % de l'IB1027.

Il est proposé au conseil de voter la traduction de cette valeur en pourcentage correspondant. Par ailleurs, il est convenu que chaque conseiller municipal puisse disposer d'une délégation, relative à la participation à l'animation des commissions sur lesquelles ils se sont positionnés.

- **Proposition de contrôle annuel des aires de jeux.**

La sécurité des aires collectives de jeux passe obligatoirement par un entretien des sites et par une maintenance des équipements. Le décret du 18 décembre 1996 a prévu l'obligation de mise en place de procédures formalisées. Cette procédure se caractérise par :

- La constitution d'un dossier de base pour chaque aire de jeux ;
- L'élaboration d'un plan prévisionnel des interventions à effectuer ;
- L'organisation d'inspections régulières et la tenue d'un registre les attestant

Dossier de base

Le dossier de base de chaque aire comprend :

- le plan du site ;
- les coordonnées des fournisseurs des équipements ;
- les notices d'emploi, de montage et d'entretien des équipements ;
- le dossier relatif à l'installation des équipements ;
- les attestations de conformité des équipements ;
- les plans prévisionnels d'entretien et de maintenance accompagnés des documents attestant leur réalisation

Plans d'entretien et de maintenance

Les plans d'entretien de l'aire et de maintenance des équipements doivent être élaborés par chaque gestionnaire ou chaque exploitant. Ils peuvent énoncer les mêmes actions prévisionnelles pour chaque site.

Les plans définissent les actions à entreprendre et précisent ce en quoi elles consistent. Ils indiquent aussi les personnes ou les organismes chargés de leur exécution. Ces plans constituent un aide-mémoire très utile pour les personnels chargés de les exécuter. Ils présentent aussi, pour le gestionnaire ou l'exploitant, l'assurance qu'aucune action importante ne sera oubliée : détail des points à vérifier, détail des gestes à accomplir. La périodicité des actions est laissée à l'appréciation des gestionnaires ou des exploitants.

Inspection

L'organisation des inspections consiste à mettre en œuvre les plans d'entretien et de maintenance. La réglementation ne préconise aucun formalisme particulier des documents attestant les interventions. Une bonne solution peut consister en l'établissement de fiches d'intervention. Ces fiches seront ensuite servies par celui ou ceux qui réaliseront l'inspection, un employé du gestionnaire ou un prestataire de service. Elles constituent une aide à la décision pour le gestionnaire pour les suites à donner aux inspections. Ces fiches font partie du dossier de base et doivent donc être conservées.

Les fiches d'intervention servent à compléter le registre que chaque gestionnaire doit mettre en place. Ce registre est la compilation chronologique des contrôles effectivement réalisés sur chaque aire de jeux et comporte : la date et le détail des actions réalisées, leur résultat, leur suivi (remplacement de pièces, mise en service, destruction, etc.). Il est recommandé d'organiser la tenue de ce registre de telle sorte qu'il soit possible de retrouver les vérifications successives effectuées sur un équipement donné. Sa bonne tenue est essentielle car le registre constitue l'élément majeur pour démontrer, le cas échéant, qu'un accident peut avoir eu des causes non imputables au gestionnaire. Il a d'autant plus de poids que la présentation des informations qui y sont consignées est incontestable.

Source : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/entretien-et-maintenance>

Le conseil sollicite la Secrétaire Générale de Mairie pour savoir si un tel dossier existe et si des contrôles périodiques sont réalisés sur les aires de jeux de la commune (Balançoire double, toboggan, city Stade, terrain de football). En cas d'absence de ce dossier, Il est proposé de confier à la commission travaux la réalisation des éléments suivants : dossier de base, plans d'entretien et de maintenance, organisation des inspections.

Dans cette attente et afin de garantir un usage serein de ces équipements, il est proposé au conseil municipal de solliciter la société SOCOTEC pour réaliser un contrôle périodique de ces équipements. Le contrat proposé par SOCOTEC a une durée de 3 ans (soit 3 contrôles périodiques annuels). La proposition formulée s'élève à 789 € TTC / an, soit 2367 € TTC sur la durée totale du contrat.

Le conseil approuve cette proposition et charge le maire de valider celle-ci auprès du prestataire.

- **Signalétique routière - Rue des pommiers.**

Le projet de la route de Tilly a fait l'objet de plus et de moins-values relatives à l'ajout ou à la suppression de diverses prestations.

Pour exemple, le projet initial comprenait 4 feux tricolores avec alimentation photovoltaïque.

En phase travaux, le titulaire du marché (société MARTRAGNY) a informé la maîtrise d'ouvrage (représentée par l'équipe municipale sortante) de dysfonctionnements avérés sur de tels équipements – voir Compte rendu de chantier n°11 du 13 mars 2026. Aussi, le projet ne comprend désormais que deux feux tricolores, alimentés électriquement via le réseau ENEDIS.

Une moins-value au marché est donc à considérer en l'absence de la fourniture et de la pose de 2 feux tricolores.

Lors de la transmission de ce dossier, il a été indiqué que pour le bon équilibre financier de celui-ci, la société MARTRAGNY avait été sollicitée pour chiffrer la mise en œuvre d'une signalétique sur la rue des pommiers et la rue des platanes, soit entre le rond-point de Cremel et le bourg, au niveau du croisement avec la rue de l'église.

Cette sujétion a par ailleurs été évoquée lors des vœux du maire début 2026, ainsi que par correspondance auprès d'une riveraine de la rue des pommiers.

La signalétique envisagée se caractérise par un marquage routier et de la signalisation verticale :



Le conseil municipal, renouvelé, constate également sur cette voie des vitesses excessives, des conduites inadaptées, et un trottoir parfois impraticable en raison du stationnement inapproprié de véhicules, à cheval sur la voie et le trottoir.

Ce projet de signalétique routière est une opportunité de répondre à ces dysfonctionnements en intégrant éventuellement des chicanes, du stationnement sur voie pour libérer les trottoirs, créer des réductions de voirie et donc un ralentissement et/ou toutes autres solutions peu onéreuses (marquage au sol, plots souples) :



Exemple de solutions à étudier

Le conseil municipal suggère l'organisation d'une réunion publique avec les habitants sur cette thématique, avant d'envisager un quelconque projet. Cette réunion se tiendrait sur le mois de septembre 2026. Aussi, il est proposé de solliciter les services du Département du Calvados et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour intégrer ces sujets au projet d'aménagement du cœur de village (Mairie est ses abords).

- **Présentation du projet de nouveau site internet pour la commune.**

Le conseil prend connaissance du projet de nouveau site internet pour la commune. Un avis favorable unanime est communiqué quant à son ergonomie et le contenu projeté.

Il est par ailleurs évoqué la nécessité de contacter rapidement l'hébergeur du site actuel pour mentionner que le site encore actif est en maintenance, qu'une transition vers le nouveau support est en cours et que les comptes-rendus de conseils municipaux sont dans cette attente disponibles via l'application Citykomi.

- **Proposition d'aménagement de la salle de conseil (mobilier + informatique).**

Il est proposé au conseil municipal de moderniser la salle de conseil en permettant plus de modularités.

Cette proposition pourrait se caractériser par l'acquisition de tables de petit format, éventuellement pliables et de chaises.

Le nouveau mobilier envisagé pourrait être issu d'une filière de réemploi (reconditionné).

Le mobilier actuel pourrait être disposé dans l'ancienne école afin d'être mis à disposition des usagers lorsque le projet de rénovation aura abouti.

Après échange, la commission administration générale est sollicitée pour réétudier le projet (le caractère pliant des tables étant incontournable pour faciliter leur manutention, et disposer d'une réelle modularité).

Il est également proposé l'installation d'un écran numérique pour diffuser les documents objets d'étude et réduire la consommation de papier.

Le conseil approuve le remplacement du mobilier de la secrétaire générale de mairie pour améliorer ses conditions de travail et améliorer les conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite.

A cette occasion, il est rappelé que le conseil souhaite que les employés communaux puissent disposer d'une vraie salle de repos/ repas. Il leur est ainsi proposé de s'installer durant les pauses dans la salle du conseil, dans l'attente d'un éventuel projet de réfection de l'ancienne école. Le conseil municipal est également informé qu'un micro- onde et un frigidaire ont été acquis le 14 avril 2026 par la municipalité pour mise à disposition des agents.

Le conseil charge la commission Administration pour solliciter de nouveau devis sur ce mobilier et charge le maire de faire procéder à l'installation d'un écran numérique.

- **Échange autour de propositions de la commission Communication, animation et solidarités.**

Le conseil est invité à échanger autour de la fête du village dont la date prévisionnelle est fixée au 12 septembre 2026. Cette fête sera agrémentée d'un feu d'artifice, dont le montant, validé par le conseil, représente une dépense de 2 220 € TTC, pour une durée de 7 minutes. La commission animation, communication et solidarités est sollicitée pour étudier plusieurs propositions de repas pour la tenue de cet évènement.

Lors du prochain conseil municipal, l'assemblée sera invitée à délibérer sur d'autres propositions de cette même commission : repas des Aînés, Noël des enfants, etc.

- **Autres, divers :**

-Plan prévisionnel de dépenses d'investissement : non abordé

-Avenant Centre de Gestion : le conseil est informé de la signature d'un avenant entre la collectivité et le centre de gestion. Cet avenant porte sur les modifications des conditions de visite médicale des agents de la municipalité. Cet avenant est annexé à ce compte rendu.

-Evolution de la police d'assurance Groupama / sinistre / conducteurs titulaires : non abordé

-Etude IBATEC – église : le conseil est informé d'une proposition de la société IBATEC, spécialisée en étude de structure, pour un diagnostic relatif à l'église. Cet édifice présente en effet des fissurations qu'il convient d'analyser afin de déterminer les conséquences, le degré de gravité et la nature des travaux éventuels à entreprendre pour y remédier. Cette proposition s'élève à 2 300 € HT. Des commentaires sur le cout relativement élevé de cette étude sont formulés. Toutefois, le maire propose néanmoins de valider cette proposition dans les plus brefs délais pour disposer d'un avis sur les potentielles problématiques structurelles que présente l'ouvrage (en vue de garantir notamment la sécurité des personnes).

-Devis BENJAMIN MICHEL COUVERTURE – église : le conseil est informé de la nécessité de procéder à des menus travaux de couverture sur l'église, en raison d'infiltrations significatives sur la paroi sud de l'édifice (stigmates de fortes humidités). Le montant de ces travaux s'élève à 2 109.86 € TTC (devis annexé à ce compte rendu)

Entretien des Espace Vert : la collectivité envisage de relancer une consultation pour la gestion des espaces-verts. Dans ce cadre un rendez-vous avec l'entreprise SYNODIA s'est tenu le 17 avril. Un échange similaire est à convenir rapidement avec l'entreprise JM COTENTIN, actuel titulaire de ce contrat, dont l'échéance intervient en juin 2026.